

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

LE SERVICE FUNERAIRE
Forme juridique : SPL / SA
Au capital social de 2 048 000 euros
Siège social : 181 AVENUE BERTHELOT 69007 LYON
R.C.S. de LYON N° B 823 177 175

A Lyon, le 17 avril 2025.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, le conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/12/2024, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

➤ **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE¹ :**

• ***Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice :***

Au cours de l'exercice écoulé, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- L'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes actionnaires dont Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin la Demi-Lune, Oullins-Pierre-Bénite,
- La gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas,
- La gestion du crématorium de Lyon,
- Les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes actionnaires et notamment celles de Lyon, Villeurbanne, Oullins-Pierre-Bénite, Ecully, Saint Genis Laval, Feyzin, La Mulatière,
- La prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes actionnaires.

¹ Article L.232-1, II du code de commerce

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représente, sur la base de la facturation établie :

- 1 211 organisations de funérailles
 - o dont 161 organisations de funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes (compris dans le nombre total de funérailles),
 - o dont 221 exécutions de contrats obsèques,
- 2 108 admissions en chambres funéraires,
- 2 150 crémations hors reliquaires et pièces anatomiques,
- 499 reprises administratives et 81 journées consacrées à un chantier exceptionnel au cimetière Loyasse.

Les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée² :

1/ - Les risques et incertitudes financiers.

Pour mémoire, la SPL a fait l'objet d'une recapitalisation en 2020 afin d'apurer une partie des pertes engendrées sur les exercices 2018 et 2019. Un plan de redressement a été adopté en conseil d'administration dont la mise en œuvre permet de revenir à l'équilibre.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal PFIAL, composé des villes de Lyon et de Villeurbanne, a été dissout au 31 décembre 2024. Les villes de Lyon et de Villeurbanne sont ainsi représentées directement dans les instances de gouvernance et disposent, ensemble, de 99.63% du capital social.

A la suite de la disparition des PFIAL, les villes de Lyon et de Villeurbanne ont chacune contractualisé avec la SPL en lui confiant la gestion du service public pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces deux contrats prévoient la suppression de la redevance fixe en contrepartie du transfert de la charge du clos et du couvert à la SPL. Des investissements importants sont à réaliser sur ces équipements, comme la rénovation du toit du crématorium pour un montant d'environ 800 000 € hors taxes. La SPL devra également faire face aux investissements liés aux contraintes imposées par le décret tertiaire visant à réduire les consommations énergétiques et obligeant à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Il convient de noter que les investissements liés à l'ensemble des travaux à réaliser vont alourdir les dotations aux amortissements.

Enfin, la SPL, confrontée aux fortes augmentations du coût des énergies dont elle est dépendante pour assurer la délivrance du service, doit poursuivre son travail d'optimisation des process afin de réduire les coûts énergétiques.

2/ - Les risques et incertitudes liés aux parts de marché.

Le marché funéraire lyonnais est toujours très concurrentiel avec une forte concentration des opérateurs funéraires marquée notamment par la présence des grands leaders nationaux (dont l'arrivée de FUNECAP en 2023), ainsi que par celle de pompes funèbres dites cultuelles qui captent nativement une partie des décès.

Une présence commerciale active et qualitative auprès de nos prescripteurs est indispensable afin de stabiliser et/ou développer les parts de marché du PFP.

Ainsi, le poste de chargé des relations externes (disparu en 2022) a été à nouveau pourvu afin de faire la promotion de l'offre de service public auprès des différents prescripteurs et communes et de créer des liens de confiance avec ces derniers.

Une agence de communication a été missionnée afin de travailler sur le déficit de notoriété du service public. Cela s'est concrétisé avec un changement de nom, plus lisible et faisant écho à la notion de service public. Une campagne de communication fait suite à ce changement de nom afin de l'accompagner auprès du public.

- ***Informations sur les délais de paiement³ :***

Nous soumettons à votre examen un tableau, constituant une annexe au présent rapport, regroupant les dettes par échéance contractuelle de paiement, indiquant « la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ». Ces informations figurent dans le rapport général du commissaire aux comptes.

³ Articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce

- **Informations significatives sur les aspects économiques, juridiques et sociaux de la société.**

- Dissolution des PFIAL (actionnaire majoritaire composé de Lyon et de Villeurbanne) au 31 décembre 2024 et entrée directe au capital des villes de Lyon et de Villeurbanne au 1^{er} janvier 2025
- Création de la ville nouvelle Oullins-Pierre-Bénite réunissant deux villes actionnaires de la SPL
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de deux nouveaux contrats de DSP avec les villes de Lyon et de Villeurbanne, d'une durée de 15 ans, avec transfert de la charge du clos et du couvert
- Attribution du contrat de DSP pour la gestion de la chambre funéraire d'Ecully à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 8 ans.
- Départ de la commune de Brignais (cession des actions à PFIAL).
- Le résultat net de 2024, d'un montant de 432 105 €, permet d'apurer intégralement les pertes antérieures.
- Les recettes et dépenses sur 2024 sont affectés en comptabilité analytique avec des proratas théoriques ce qui explique les écarts que nous jugeons non significatifs entre la comptabilité analytique et la comptabilité générale.

- **Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir :**

Au cours du prochain exercice, la société s'efforcera d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- Poursuite active du travail de renforcement des liens avec les actionnaires et les prescripteurs du PFP afin de développer les parts de marché,
- Poursuite du développement des ventes de contrats obsèques,
- Travail de notre présence digitale afin de la rendre plus efficiente,
- Amélioration continue de notre qualité de services grâce à la consolidation de la certification NF services funéraires et Organisation d'obsèques.

- **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice⁴ :**

- Attribution du marché de travaux pour la réfection du dôme du crématorium de Lyon pour un montant total d'environ 800 000 € HT.
- Attribution du marché de travaux pour le doublement de la ligne de filtration des fumées du crématorium de Lyon pour un montant total d'environ 500 000 € HT.
- Réfection de la partie technique de la chambre funéraire d'Ecully pour un montant d'environ 110 000 € HT.
- Changement de dénomination sociale décidée en assemblée générale extraordinaire.

- **Activités de la société en matière de recherche et développement⁵**

Aucune activité de R&D en 2024.

⁴ Article L.232-1, II du Code de commerce

⁵ Article L.232-1, II du Code de commerce

➤ REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu, au 31/12/2024, par les collectivités suivantes :

	nombre d'actions	capital social	répartition du capital
PFIAL	51011	2 040 440,00 €	99,631%
Bron	44	1 760,00 €	0,086%
Corbas	6	240,00 €	0,012%
Oullins - Pierre-Bénite	40	1 600,00 €	0,079%
Rillieux-la-Pape	26	1 040,00 €	0,051%
Feyzin	10	400,00 €	0,020%
Saint Genis Laval	12	480,00 €	0,023%
Ecully	6	240,00 €	0,012%
Saint Fons	4	160,00 €	0,008%
Saint Genis les Ollières	1	40,00 €	0,002%
Tassin	6	240,00 €	0,012%
Grigny	8	320,00 €	0,016%
Dardilly	6	240,00 €	0,012%
La Mulatière	20	800,00 €	0,039%
TOTAL	51200	2 048 000,00 €	100,00%

➤ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

- Mme Agnès BACHELOT-JOURNET, Directrice Générale du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, a perçu une rémunération brute totale égale à 95 830 euros de notre société correspondant à l'indemnité de mandat.
- La Directrice Générale ne bénéficie pas d'avantages en nature.

➤ COMPTE RENDU DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération.

➤ **GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES**

- **1- DIRECTION GENERALE, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

○ ***Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions :***

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

Actionnaire	Représentant		Mandat	Autre(s) mandats / fonctions	Fonctions électives
	Nom	Prénom			
PFIAL	HENOCQUE	Audrey	Présidente CA	Membre PFIAL, , Fondation MARTIN, conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, Administratrice Territoires d'Évènements Sportifs	1 ^{ère} adjointe au Maire de Lyon Conseillère du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	BRISSARD	Alain	Vice-président CA	Membre PFIAL Membre Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage	4 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne
PFIAL	BOSETTI	Laurent	Administrateur	Vice-président PFIAL Membre du CA du CDG69 Membre du CA du Collège Gabriel Rosset (7 ^e) Membre du CA du Lycée Louise Labbé (7 ^e) Administrateur CNFPT AURA	4 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	CHAPUIS	Gautier	Administrateur	Membre PFIAL Membre SYMALIN et SEGAPAL	16 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	DELAUNAY	Florence	Administrateur	Membre PFIAL Membre titulaire Comité français pour Yad Vashem, Institut Français de Civilisation Musulmane, Collège d'éthique de la vidéoprotection, Association Française des Communes médaillées de la Résistance Française, Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Fondation Richard, Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles, Collège Déborde, Collège Notre Dame de Bellecombe Membre suppléant Collège Vendôme et collège Bellecombe	19 ^{ème} adjointe au Maire de Lyon Conseillère du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon Conseillère métropolitaine
PFIAL	DUBOIS BERTRAND	Véronique	Administrateur	Membre PFIAL Présidente SCIC GESpectacle Administratrice de Vivre aux Eclats	Conseillère municipale déléguée à l'alimentation Conseillère du 3 ^{ème} arrondissement de Lyon Conseillère de la Métropole de Lyon

PFIAL	HERNANDEZ	Ludovic	Administrateur	Membre PFIAL Gérant d'entreprises Administrateur des Hippodromes de Lyon Président d'une structure d'aide à domicile	Conseiller municipal de Lyon Conseiller du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	DUVERNOIS	Jean-Michel	Administrateur	Membre PFIAL,	Conseiller municipal de Lyon Conseiller du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon en charge des affaires scolaires
PFIAL	TOMIC	Sylvie	Administrateur	Membre PFIAL	19 ^{ème} Adjointe au Maire de Lyon - Accueil et hospitalité/droits et égalités/mémoire/cultes et spiritualités Conseillère du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	MARTINEAU	Cristina	Administrateur	Membre PFIAL, Membre du bureau de l'OVPAR, Secrétaire adjointe du Pôle Rollet	7 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
PFIAL	GANDOLFI	Laura	Administrateur	Membre et Présidente PFIAL, Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, Centre du Rhône d'information et d'action sociale	16 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
PFIAL	COLLIAT	Antoine	Administrateur	Membre PFIAL, délégué suppléant au SIGERLY et au SYMALIM, membre de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Gratte-Ciel	19 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne Membre de la CAO, de la CDSP, de la commission communale des impôts directs
Bron	PALLUY	Jacqueline	Administrateur représentant les autres actionnaires		Conseillère municipale de Bron déléguée aux affaires civiles, élections et cimetières
Grigny	AYACHE	Najoua	Administrateur représentant les autres actionnaires	Administrateur et vice-présidente UFOLEP69 Membre CROS AURA	Adjointe au Maire de Grigny
	BACHELOT-JOURNET	Agnès	Directrice générale		

La gestion de la société publique locale est de type moniste (à conseil d'administration) ; la direction générale n'est pas exercée par la Présidente du conseil d'administration.

- 2- CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

Sans Objet.

- 3- TABLEAUX DES DELEGATIONS :

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires.

➤ RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 947 784 €.
- Le montant des traitements et salaires s'est élevé à 2 111 451 €, auquel il faut rajouter 249 985 € de personnel mis à disposition.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 1 012 219 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 6 510 818 €.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 590 749 €.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 305 002 €.
- Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 110 903 € pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 432 105 €.

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les affectations suivantes :

- Au compte Report à nouveau pour un montant de +57 247 €, ce dernier sera à 0 € ;
- Au compte Réserve légale pour un montant de +18 743 €, ce dernier sera à 25 914 € ;
- Au compte Autres réserves pour le solde de 356 115 €.

• **Déclaration de l'article 243 bis du CGI en l'absence de versement de dividendes :**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été payé.

• **Dépenses et charges non déductibles des bénéfices :**

Nous vous soumettons également le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à un montant global de 0 euros et qui a donné lieu à une imposition de 0 euros.

• **Tableau des résultats :**

Conformément à l'article R.225-102, al. 2 du code de commerce, nous vous informons qu'un tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices (ou les résultats de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société) est annexé au présent rapport.

➤ **CONVENTIONS REGLEMENTEES :**

- ***Conclusion de conventions nouvelles***

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

➤ **MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE :**

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023, nous vous informons que la direction générale de la société a été confiée à Mme Agnès BACHELOT-JOURNET à compter du 1^{er} janvier 2024, M. Patrick MEIGNEN ayant été révoqué du mandat social de directeur général par le conseil d'administration le 16 octobre 2023.

Mme Agnès BACHELOT-JOURNET est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

➤ **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :**

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

- ***Jetons de présence :***

Aucun jeton de présence n'est alloué au conseil d'administration.

Le conseil invite votre assemblée, après lecture des rapports présentés par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

☞ VOIR CI-APRES :

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat de l'exercice N

Les réserves et les options d'affectations

I – Les réserves

Les réserves sont prélevées sur le bénéfice ; certaines sont obligatoires : elles sont légales et/ou statutaires, d'autres sont facultatives. A l'égard des tiers, elles constituent une garantie, et à l'égard de la société ces réserves permettent d'augmenter ses capacités de développement et d'investissement.

1- La réserve légale. Un compte intitulé « réserve légale » est doté obligatoirement, en cas de bénéfice, à concurrence de 5%, à peine de nullité de toute délibération contraire de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le montant prélevé sur le bénéfice est diminué, le cas échéant, des pertes antérieures. Cette obligation cessera lorsque le montant de la réserve atteindra le seuil de 10% du capital social (art. L.232-10 du code de commerce).

2- La réserve statutaire. Une telle clause insérée dans les statuts de la société s'impose à la collectivité des associés.

☞ *Tout dividende distribué en violation des règles statutaires constituerait un dividende fictif (art. L.232-12 du code de commerce).*

Cette réserve peut être utilisée, sauf clause contraire des statuts, pour apurer des pertes ou procéder à une augmentation de capital,

Les statuts peuvent en outre prévoir que ces affectations interviendront après paiement aux actionnaires du « premier dividende » ou « dividende statutaire » (art. L.232-16 du code de commerce). Une telle disposition s'impose à l'assemblée générale, et en cas de bénéfice, l'attribution d'un « dividende statutaire » interviendra après dotation à la réserve légale, et, le cas échéant, après la dotation à la réserve statutaire.

3- Réserves facultatives (ou libres). La collectivité des associés peut décider de prélever sur le bénéfice certaines sommes en vue de les affecter sur des comptes (ou un seul) de réserves, dans l'intérêt de la société.

L'existence d'une clause statutaire la (ou les) prévoyant, s'impose à l'assemblée générale qui est alors tenue d'en respecter les termes.

4- Réserve spéciale de participation. Ce compte est doté de sommes revenantes au personnel de l'entreprise au titre de leur participation aux résultats. (Cf. art. L.3322-1 du code du travail).

5- Dotation éventuelle à des réserves réglementées pour des raisons fiscales (en cas de plus-values nettes à long terme).

Après dotations, le solde qui représente la fraction du bénéfice non distribué est porté au compte report à nouveau.

Le bénéfice distribuable (art. L.232-11, al.1 du code de commerce) est le bénéfice de l'exercice (N) qui est diminué des pertes antérieures (*s'il en existe*) ainsi que des sommes à porter en réserve, dont prioritairement à la réserve légale (5%).

Les dividendes. La distribution des dividendes relève d'une décision de la collectivité des associés, qui, ayant approuvé les comptes annuels, a constaté qu'après dotations aux réserves des sommes pouvaient être distribuées.

II - Options possibles d'affectation du bénéfice :

1. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Report à nouveau débiteur
- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

2. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

3. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire
- + Report à nouveau bénéficiaire
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

4. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

Dotation en totalité à la réserve légale

5. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

Affectation à l'apurement des pertes antérieures

III – L'affectation de la perte de l'exercice

Les pertes peuvent être affectées au compte de report à nouveau. Les bénéfices réalisés ultérieurement seront prioritairement affectés à l'apurement de ces pertes.

Aucune distribution de bénéfice ne peut être décidée tant que le compte report à nouveau reste débiteur.

Les pertes peuvent également être imputées sur les comptes de réserves.

En cas de perte de la moitié du capital social, se conformer à la réglementation :

L'article L 225-248, al. 1 dispose : « Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire selon le cas est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ».